JULUC
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Rue de Blanzy
71200 LE CREUSOT
804 192 029 RCS CHALON SUR SAONE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2026

L'an 2026,

Le 20 février,

A 19 heures 30,

Les associés de la Société JULUC, société civile Immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège sociale, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société AM HOLDING, représentée par son gérant, Monsieur Alexandre MORERE, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Julie THIEBAUD, née MORERE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Luc THIEBAUD, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie THIEBAUD, gérante associée.

Monsieur Alexandre MORERE, gérant non associé est présent.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Julie THIEBAUD,

JT AM CT

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société AM HOLDING, représentée par son gérant, Monsieur Alexandre MORERE, de céder à Madame Julie THIEBAUD, associée de la Société, cinq cents parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 15 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées 1 à 1 000 inclus, attribuées et réparties aux associés comme suit :

LT

JT

- à **la Société AM HOLDING**, cent parts sociales en pleine propriété, numérotée 1 à 100 inclus, ci **100 parts**

- à **Madame Julie THIEBAUD**, sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées 101 à 850 inclus, ci **750 parts**

- à **Monsieur Luc THIEBAUD**, cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées 851 à 1 000 inclus ci 150 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, la présidente de séance et les associés ou leurs mandataires.

Pour la société AM HOLDING
Alexandre MORERE

Julie THIEBAUD
Gérante et Présidente de séance

Luc THIEBAUD

Alexandre MORERE
Gérant